



ARRETE N° ARR 25.022/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SUZANNE - L'ATELIER AUX ROSES - REGULARISATION

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Benoît SUZANNE, fleuriste immatriculé au Répertoire des Métiers sous le numéro 821 659 976, dont le magasin est situé à l'angle du 113 avenue des Acacias et du 23 RN6 - 91800 BRUNOY, pour installer sur le domaine public constitué par le trottoir situé devant son établissement un étalage de fleurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et qu'il est nécessaire de régler l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Benoît SUZANNE est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir le long de la RN6 devant la parcelle cadastrée n°AE470, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 aux fins d'installer un étalage de fleurs, dans la limite d'un emplacement d'un mètre par onze mètres.

Monsieur Benoît SUZANNE devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons et assurer la propreté du trottoir sur l'emplacement occupé et ses abords.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 25.022/DO**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SUZANNE - L'ATELIER
AUX ROSES - REGULARISATION**

ARTICLE 3 : Monsieur Benoît SUZANNE s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

La redevance pour l'année 2025 s'élève à 441,10 € pour un étalage de 11 ml par 1 m de large, calculée comme suit :

$$11 \text{ ml} \times 40,10 \text{ €} = 441,10 \text{ €}$$

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- le 31 mars 2025 : 220,55 €
- le 30 septembre 2025 : 220,55 €

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Benoît SUZANNE, 113 avenue des Acacias 91800 BRUNOY par mail : benitoh@hotmail.fr.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.022/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR SUZANNE - L'ATELIER
AUX ROSES - REGULARISATION**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 21 janvier 2025